

2018/CP82

ASSURANCE AUTONOMIE: LES INTERLOCUTEURS SOCIAUX WALLONS APPROUVENT L'OBJECTIF MAIS ÉMETTENT PLUSIEURS RÉSERVES

Le CESW vient d'adopter un avis unanime sur l'avant-projet de décret relatif à l'assurance autonomie. L'évolution attendue de la population âgée dans les années à venir justifie en effet de proposer des solutions pour l'accompagnement de nos aînés, en favorisant leur maintien à domicile ou en offrant des places d'hébergement résidentiel en suffisance. Les partenaires sociaux wallons marquent leur accord sur l'objectif politique global d'instauration d'une assurance autonomie wallonne, destinée à apporter un soutien à toute personne en situation en dépendance en raison de son âge, d'un handicap ou d'une maladie. Que ce soit par des prestations d'aide et de services à domicile de professionnels qualifiés (Branche 1) ou par une intervention financière (Allocation Forfaitaire Autonomie – Branche 2).

L'assurance autonomie c'est :

- Deux branches distinctes :
 - interventions au domicile
 - allocation forfaitaire d'autonomie
- Une cotisation de 36€/an/Wallon âgé de 26 ans (18€/BIM)
- Un budget annuel total de près de 400 millions €
- 2.000 emplois supplémentaires annoncés

Le Conseil approuve la volonté du Gouvernement de procéder à une augmentation substantielle des moyens au secteur de l'aide à domicile : hausse du volume d'heures global et du budget des services d'aide aux familles et aux aînés (SAFAs), création annoncée de 2000 emplois ETP. Il souligne également le souci de garantir une liberté de choix du bénéficiaire et une meilleure prise en compte de ses besoins. L'égalité de traitement entre tous les acteurs dans la gestion concrète du dispositif, lui paraît aussi essentielle.

Le CESW manifeste néanmoins des inquiétudes et de sérieuses réserves à ce stade d'avancement du projet dont : 1) la crainte d'un sous-financement chronique du dispositif ainsi créé, face aux besoins croissants attendus ; 2) l'incertitude par rapport aux situations sociales et publics en difficulté actuellement pris en charge par les SAFAs qui pourraient ne plus l'être si ces personnes échappent au scoring effectué par les nouveaux outils d'évaluation de la « dépendance ».

Les réserves résultent également des inconnues qui subsistent sur des points essentiels du dispositif : les projections d'analyse des besoins, le calcul quant au volume d'heures qui sera attribué (par services, par bénéficiaire), les nouvelles modalités de tarification de la part des bénéficiaires ainsi que l'évolution de la réglementation des SAFAs ou encore les difficultés de recrutement liées à la faible attractivité des métiers visés (aides familiales, aides ménagères sociales ou gardes à domicile).

Le Conseil recommande dès lors que la consultation des acteurs concernés se poursuive activement au sein de groupes de travail initiés par le Cabinet de la Ministre A. GREOLI. De nombreux points doivent en effet être approfondis pour que l'on mesure concrètement comment ce nouveau dispositif va fonctionner. Le Conseil souhaite de surcroît être consulté formellement sur les avant-projets d'arrêtés d'exécution du décret.

L'avis sur l'avant-projet de décret relatif à l'assurance autonomie (A.1380) est disponible sur le site www.cesw.be.

Personne de contact :

Nathalie Delbrassinne – Secrétaire de la Commission Action-Intégration sociale
04/232.98.40 – nathalie.delbrassinne@cesw.be